

N° 553-2026

ARRÊTÉ DU MAIRE
Portant autorisation d'occupation du domaine public

Gilles VINCENT, maire de Saint-Mandrier-sur-Mer.

- VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2214-3 ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU la demande de Monsieur Maxime ROCHE, président de l'association « les amis de l'école de l'Orée du Bois » domiciliée à l'Hôtel de ville - Saint-Mandrier-sur-Mer, sollicitant l'autorisation d'organiser une vente de crêpes et de gâteaux, le vendredi 16 octobre 2026 de 16h00 à 17h30 à l'aire de jeux située en bas de l'avenue Flandres-Dunkerque 1940 ou sous le préau du groupe scolaire Orée du Bois en cas de mauvais temps ;
- CONSIDÉRANT la nécessité d'autoriser l'organisation d'une vente de crêpes et de gâteaux, le vendredi 16 octobre 2026 ainsi que l'occupation de l'aire de jeux située en bas de l'Avenue Flandres-Dunkerque 1940.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'organisateur est autorisé à organiser une vente de crêpes et de gâteaux, le vendredi 16 octobre 2026 de 16h00 à 17h30 et d'occuper l'aire de jeux située en bas de l'avenue Flandres-Dunkerque 1940 ou sous le préau du groupe scolaire Orée du bois en cas de mauvais temps.

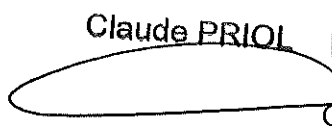
ARTICLE 2 : L'organisateur est tenu de prendre toutes les mesures de sécurité utile lors de la manifestation et de se conformer aux dispositions prises dans le cadre de l'État d'urgence ainsi que dans la posture du plan "vigipirate".

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur général des services, madame la directrice des services techniques municipaux, monsieur le chef de service de la police municipale, monsieur le commissaire de la police nationale, chef de la circonscription de la Seyne-sur-Mer/Saint-Mandrier-sur-Mer, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 16 octobre 2026

Par délégation, Le maire,
Le Directeur Général des Services

Claude PRIOL

Gilles VINCENT

